

224C0875
FR0010428771-FS0412

12 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EAGLE FOOTBALL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2024, la société par actions simplifiée Holnest¹ (10 rue des Archers, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 juin 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EAGLE FOOTBALL GROUP² et détenir 4 243 206 actions EAGLE FOOTBALL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 2,41% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport en nature en faveur de la société Holarena¹ suivi de la cession hors marché par la société Holarena des actions reçues en apport à la société EAGLE FOOTBALL GROUP dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2023⁴.

¹ Contrôlée par M. Jean-Michel Aulas.

² Anciennement dénommée OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE.

³ Sur la base d'un capital composé de 175 873 471 actions représentant 176 377 301 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société EAGLE FOOTBALL GROUP du 6 juin 2024.